

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 AVRIL 2022 A 19H00

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 14 AVRIL A 19H00**

Extrait affiché le :
15 avril 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoints, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme TRARBACH Carole, Mme ELI Emilie, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Dispositif d'aide financière
à l'immobilier : Création
d'une commission
consultative.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN Joël à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie
Mme BENOIT Marie-Hélène à M. CHMIDLIN Stéphane
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme SCHILLINGER Stella à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. PIERRAT-LABOLLE Julien

N° 44/2022

Secrétaire de séance : Mme TRARBACH Carole

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales* »,

Considérant que, sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au

Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »,

Considérant en particulier l'intérêt communal au titre du programme Revitalisation Bourg Centre – Petites Villes de Demain et de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Il est proposé dans le cadre de l'instauration du dispositif d'aide financière en soutien à la création et l'extension de commerces sur un périmètre défini au centre-ville de Raon L'Etape, de créer une commission consultative pour garantir la cohérence de l'attribution des aides. Cette commission sera composée d'élus, techniciens et partenaires qui apporteront un avis sur chaque dossier.

Suite à ces explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime :

- **A APPROUVER** la création d'un nouveau comité consultatif raonnais sous la dénomination de « Commission consultative pour les aides en faveur de l'immobilier commercial » composé de 2 élus ayant voix délibérative, 2 membres de l'association des commerçants « Cœur de Ville » ayant voix délibérative et 2 techniciens pour avis consultatif ;

- **A AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,